
DECISION N° : 139.06.2026

OBJET : Contrat avec Hanuman pour des ateliers à l'occasion de la Saint Fiacre le dimanche 13 septembre 2026.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de l'association Hanuman, relative à la proposition d'ateliers ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville de proposer des animations dans le cadre de la Saint-Fiacre.

DECIDE :

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat de prestation de service avec l'association Hanuman, domiciliée 20 rue de chars, 95640 Marines, représentée par Ludovic Petit relatif à la réalisation d'ateliers de cerfs-volants et fusées.

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 18h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 1 400 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

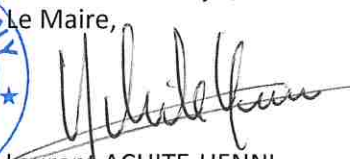
Article 4 :

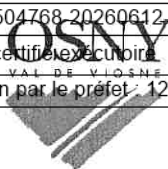
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.



Fait à OSNY, le **12 JUIN 2026**

Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI



Contrat de prestation de service

ENTRE

COMMUNE D'OSNY, sise 14 rue William Thornley, Parc de Grouchy 95520 Osny, représentée par M. Laurent ACHITE-HENNI, en sa qualité de maire.

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART, ET

L'ASSOCIATION HANUMAN domiciliée 20 rue de chars, 95640 Marines représentée par Ludovic PETIT, en qualité de Président.

CI-APRÈS DÉNOMMÉS « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

Le prestataire s'engage à assurer un atelier de peinture sur cerf-volant sur la base de 150 participants et un atelier fusée sur la base de 150 participants, le dimanche 13 septembre 2026 dans le parc de Grouchy à Osny de 10h à 18h.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la manifestation.

L'organisateur mettra à disposition un espace pour stationner le véhicule ainsi que de l'eau pour abreuver les animaux ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

Le prestataire prendra en charge les assurances, les frais de transport du matériel, les frais de voyage et de séjour attachés à la manifestation.

Article 4 : Prix de la prestation

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 1 400 € T.T.C. (mille cinq cent euros toutes taxes comprises) Annexe 1.

Le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Assurances

Le prestataire est tenu responsable de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation à la date de la manifestation.

Article 6 : Annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

En cas de suspension du contrat pour report de la prestation, l'organisateur et le prestataire examineront tout d'abord les possibilités de report de la date de la prestation.

Si aucune solution de report n'est rendue possible pour les parties, il est convenu que dans ces conditions spécifiques :

Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du prestataire et de l'organisateur d'autre part. Aucun droit d'auteur ne sera dû au titre de cette indemnisation.

Hormis pour les cas précités de Force majeure, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et sur justificatif par cette dernière.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Date :

Pour le **PRESTATAIRE**
Le Président

Pour l'**ORGANISATEUR**
Le Maire



Ludovic PETIT

Laurent ACHITE-HENNI

ANNEXE 1



Hanuman
Siret: 391182672
19 av du general de gaulle
95310 St Ouen l'aumône
 Tél: 0683459904
 ludoka007@hotmail.com

DEVIS D-202603-251

Date: 20/03/2026

Mairie Osny
 14 rue William Thornley
 BP 90014
 95520 Osny France

Désignation	Qté.	Prix unit TTC	Mont. TTC	dont TVA
Ateliers enfants Atelier peinture sur cerf-volant pour 150 participants en accès libre Atelier Fusée avec mise à disposition de rampe de lancement pour le public pour 150 participants Période : Lors de la Saint-Fiacre au Chateau de Grouchy à Osny Dimanche 13 septembre de 10h à 18h	2.00	700.00€	1 400.00€	0.00%

T.V.A. non applicable ou exonérée

Micro-entreprise, TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI

Date de validité: 19/04/2026

Mode de règlement: Mandat administratif

Total HT 1 400.00€

Total TTC 1 400.00€

Coordonnées bancaires:

Hanuman Ludovic Petit

IBAN: FR12 2004 1010 1262 1315 9Z03 396**BIC:** PSSTFRPPSCE